**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

---

**ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

---

**N° 8**

**OBJET :**
Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la ville

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

---

**COMMUNE DE MONTMORENCY**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance ordinaire du 3 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**
M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

**Absents excusés :**

| | |
|---|---|
| Mme NOACHOVITCH | Procuration à M. GUIRAUDET |
| Mme ANGELO | Procuration à Mme BERRA |
| Mme GROSJEAN | Procuration à Mme HAGEGE RADUTA |
| M. TAYBI | Procuration à M. GELLER |
| Mme DARROUX | Procuration à M. le Maire |
| M. AVEAUX | Procuration à M. GALLIMIDI |
| M. WISS | Procuration à M. CUSMANO |
| M. LAYAIDA | Procuration à M. BRIANCHON |
| Mme PHILIPPON | |
| M. BOUTRON | Procuration à M. Mme CHENET |
| M. DUCHÊNE | Procuration à M. ESKENAZI |

**Absent :**
M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**
Annie QUIRET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 8 AVR. 2025

Publiée le : - 8 AVR. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 8 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

*« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*
*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »*

COMMUNE DE MONTMORENCY
Service Financier
TD

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

# DELIBERATION N° 8

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget principal de la ville de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

- l'exécution du budget principal de la ville pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECLARE le compte de gestion 2024 de Madame le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Annie QUIRET**
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

**Maxime THORY**
Maire de Montmorency